

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 360 G Participation et avenant n° 1 à convention avec l'association Charonne (11e) pour son action de coordination et d'intervention sociale de rue.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1, et suivants ;

Vu la convention du 14 octobre 2011 relative au financement par le Département de Paris de l'action de coordination et d'intervention sociale de rue diurne sur le secteur des 11e et 20e arrondissements mise en œuvre par l'association Charonne ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n° 1 à la convention du 14 octobre 2011 avec l'association Charonne pour son action de coordination et d'intervention sociale de rue ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Charonne (11e), dont le siège social est 104-106 rue Oberkampf (11e) (n° SIMPA : 16992), un avenant n° 1 à la convention du 14 octobre 2011 relative au financement par le Département de Paris de l'action de coordination et d'intervention sociale de rue diurne mise en œuvre sur le secteur des 11e et 20e arrondissements. Le texte de cet avenant n° 1 est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant n° 1 prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 50.000 euros à l'association Charonne au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.